



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 498
(2024, chapitre 8)

Loi proclamant la Journée nationale de l'érable

Présenté le 8 décembre 2023
Principe adopté le 21 février 2024
Adopté le 28 mars 2024
Sanctionné le 9 avril 2024

Éditeur officiel du Québec
2024

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi a pour objet de proclamer le troisième dimanche du mois d'octobre Journée nationale de l'érable.

Projet de loi n° 498

LOI PROCLAMANT LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable occupent une place importante dans l'histoire culturelle, sociale et culinaire du Québec;

CONSIDÉRANT la place prépondérante du Québec dans la production mondiale du sirop d'érable;

CONSIDÉRANT les retombées positives de l'acériculture sur le développement économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable et ses produits dérivés représentent un attrait majeur pour les Québécois et les visiteurs internationaux;

CONSIDÉRANT que les traditions du temps des sucres ont été désignées comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que les produits de l'érable et les traditions qui y sont liées ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'ils doivent continuer d'être source de fierté pour la nation québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de promouvoir les produits de l'érable du Québec et de reconnaître la contribution des personnes qui mettent en valeur ces produits en proclamant le troisième dimanche du mois d'octobre Journée nationale de l'érable;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le troisième dimanche du mois d'octobre est proclamé Journée nationale de l'érable.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 9 avril 2024.

